

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 7 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30.07.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MAZET, Vice-Président en date du 23.03.2021 l'autorisant à signer la décision;
- Vu l'article 142 de la loi ASAP ;
- Considérant que lors des travaux de terrassement dans le cadre du marché de construction d'un pont à la déchetterie de Patac, un réseau d'eau pluviale et d'eau usée ont été découverts.
- Considérant que ceux-ci n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du projet, rendant ainsi la réalisation du pont impossible dans l'état.
- Considérant qu'un dévoiement de ces réseaux est donc nécessaire pour poursuivre les travaux de construction du pont;
- Considérant que l'offre de la société Gaudy (05230 CHORGES) est inférieur au seuil de 100 000€ HT permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant que l'offre de la société Gaudy répond aux besoins de la collectivité ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et usées de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la Société Gaudy (05230 CHORGES) .

Article 2 :

Le présent marché est conclu selon un montant global et forfaitaire de 88 005,38€ HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 3 semaines.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 7 octobre 2022

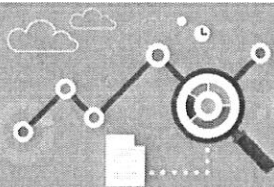
Le Vice-président



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 11/10/22
Publié ou notifié le : 11/10/22





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_89
Date de la décision :	2022-10-07 00:00:00+02
Objet :	Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la construction d'un pont à la déchetterie de Patac, pour le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et usées de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la Société Gaudy (05230 CHORGES)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI-1-1_0.xml	text/xml	1075
Nom original :		
D_3080.pdf	application/pdf	54797
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20221007-D2022_10_89-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54797

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2022 à 15h52min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2022 à 15h52min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2022 à 15h52min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2022 à 15h52min34s	Reçu par le MI le 2022-10-11

